

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept le jeudi 16 février 2017 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Etaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Corinne LALOGÉ DARET, François ROHMER, Mickaël CLER, Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Nicolas BREGIGEON, Georgette JOB, Sophie LECHENE, Christian TROISGROS

Procuration(s) : Ludivine PERRIN DEROCHÉ à Corinne LALOGÉ DARET, Nadine MORO BERNARDIN à Pierre THOMAS, Marie Alice CHERRIER WOLLE à Dominique RICHARD BRICE, Elie PERRIOT à Jean-François MOUCHOTTE

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Nadine MORO BERNARDIN, Marie Alice CHERRIER WOLLE, Elie PERRIOT

Un scrutin a eu lieu, Mme Sophie LECHENE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 19 Janvier 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 19 Janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur plusieurs points :

- *Permanences des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives (23 avril et 7 mai // 11 et 18 juin 2017)*
- *Pollution domestique : la taxe augmente de 0.29 à 0.31 euros au 1^{er} Janvier 2017*
- *Participation citoyenne (ex voisins vigilants) : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est à la recherche de candidats au poste de « voisins vigilants ». Malgré l'article inséré dans le dernier bulletin municipal, aucun candidat ne s'est présenté. Il s'agit d'un souhait de la Gendarmerie qui veut réactiver le dispositif. Madame le Maire invite donc l'assemblée à faire passer l'information*

2017/ 11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAUFFEUR EN CAS D'INTEMPERIES

Madame le Maire présente une convention de mise à disposition de chauffeur en cas d'intempéries entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Unité de Coordination Gériatrique (UCG).

En effet, la Commune de Bourbonne les Bains s'engage à mettre à disposition de l'UCG, lors des périodes où les difficultés de viabilité hivernale sont importantes, un agent technique municipal qui assurera la conduite du véhicule de l'UCG durant le circuit de livraison de repas.

Il est précisé dans la convention que la Commune ne demandera aucune indemnisation à l'UCG car il s'agit d'un service social.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire précise que cela se pratique depuis des années et il est préférable d'établir une convention notamment pour le problème des assurances.

2017/ 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT - PLATEFORME MICROCREDIT PERSONNEL

Madame le Maire présente une convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Marne concernant l'instruction, le suivi de dossier de microcrédit personnel et l'accompagnement social et budgétaire des emprunteurs. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention de partenariat avec l'UDAF et de l'autoriser à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le rôle de notre agent du Centre Communal d'Action Sociale se limite au remplissage du dossier et à la collecte des informations. Le dossier est instruit par l'UDAF.

2017/ 13 : PRET D'UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR - SINISTRE DU 20/10/2016 - PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE

Par délibération du 12 Octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la société Elie et Didier pour la mise à disposition d'un véhicule de transport de personnes 9 places sans chauffeur, afin d'assurer le transport des enfants des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en direction de l'EHPAD de Bourbonne les Bains, aller et retour.

Le chauffeur du véhicule était un employé communal ou intercommunal.

Le 20 Octobre 2016, le véhicule a subi un sinistre. Il a été rayé côté droit (aile + porte + porte latérale + côté arrière droit + feux arrière).

L'assurance de la Commune ne peut pas prendre en charge puisque le véhicule ne fait pas partie de sa flotte automobile ou il faudrait payer une cotisation annuelle entière. Il ne peut y avoir de couverture au jour le jour. C'est donc la société qui doit déclarer le sinistre en son nom, et il reste à sa charge la franchise d'un montant de 457 euros. (Montant total des travaux de carrosserie : 1 530.90 € + sérigraphie non chiffrée)

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en charge de la franchise pour ce sinistre, soit 457 euros.

La présente délibération est adoptée par 16 voix POUR, 1 abstention (Loïc WEBER) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Elie PERRIOT)

2017/ 14 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - GAEC DES HOULETTES

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, présente une convention de prestations de services entre la Commune de Bourbonne les Bains et le GAEC des Houlettes sis à Bourbonne les Bains.

En effet, Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, précise qu'il est indispensable de stocker du foin en quantité suffisante pour alimenter le bétail du parc animalier de la Bannie ; ce stockage ne peut être fait sur place et la mairie ne dispose pas du matériel nécessaire à la manipulation des bottes de foin. Le recours à un agriculteur a donc été envisagé.

Après consultation, deux agriculteurs ayant décliné notre proposition, nous avons consulté le GAEC des Houlettes qui accepte de procéder au fauchage, fanage, andainage, pressage, ramassage, stockage, mise à l'abri et livraison à la demande du foin produit par les terrains, propriétés de la commune :

- Etang Barrat : Lieu-dit « Chemin de la Tuilerie » section E n° 1409 (1 ha 73 a 16 ca) et 1410 (70 a 06 ca) soit un total de 2 ha 43 a 22 ca
- Val de Borne : Lieu-dit « Sous la Grande voie » section D – n°2396 : 30 a 57 ca
- Lieu-dit « Le Prieuré » section AH - n°549 : 89 a 64 ca

Le GAEC des Houlettes s'engage également à procéder à la récupération des effluents à raison de :

- Une benne par an
- Qui sera intégrée dans le plan d'épandage du GAEC DES HOULETTES
- Et en phase transitoire, les effluents seront stockés en plein champ.

Suivant la convention, la Commune de Bourbonne les Bains s'engage à rémunérer le GAEC des Houlettes de la façon suivante :

- 500 euros (TTC) pour l'exploitation annuelle des terrains communaux,
- 120 euros à la tonne, pour le foin en provenance du GAEC des Houlettes, au cas où les terrains communaux ne suffisent pas à couvrir les besoins.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette dernière et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT par sa procuration à Jean-François MOUCHOTTE, Christian TROISGROS) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Mickaël CLER).

Madame Marie-France MERCIER demande des explications quant au calcul du prix du fourrage et notamment le prix du marché qui est très fluctuant d'une année à l'autre. Monsieur Mickaël CLER lui précise que le travail a été fait bénévolement en 2016 ce qui a permis une évaluation du coût et du temps réel.

2017/ 15 : REFACTURATION DES CONTRATS ET CERTIFICATS ELECTRONIQUES DE SIGNATURE AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS SCOLAIRES POUR LES ANNEES 2015 ET 2016 SUITE A LA DEMATERIALISATION

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une dématérialisation de la chaîne comptable et budgétaire a été mise en place d'où le déploiement du protocole PES V2 dans les échanges entre ordonnateurs et comptables du secteur public local. Ceci permet la transformation de supports d'informations matériels (souvent des documents papiers) en fichiers informatiques.

Ce protocole, le PES V2, permet de véhiculer, dans un même flux, les pièces comptables (titres de recette, mandats de dépense et bordereaux les récapitulant) et les pièces justificatives (factures, marchés publics, états liés à la paie, délibérations) signées électroniquement liées à une opération. La dématérialisation globale a été effective à compter du 1er juin 2016 après une longue mise en place progressive depuis 2015.

Pour ce faire, la Commune de Bourbonne les Bains a eu recours à son prestataire BERGER LEVRAULT pour l'obtention des certificats certinomis (signatures électroniques), les contrats hélios et i-parapheur et la téléformation pour les agents de transmission pour la collectivité de Bourbonne les Bains et le Syndicat Mixte des Transports Publics Scolaires de la région de Bourbonne les Bains. Toutes ces différentes étapes étaient indispensables pour finaliser cette nouvelle technique.

Par conséquent, il y a donc lieu de refacturer au SMTPS le prorata des charges afférentes à ces prestations (soit le coût d'un certificat électronique, la signature de Madame Corinne DARET, la formation du logiciel d'une part, le contrat hélios et i-i-parapheur au titre des années 2015 et 2016 d'autre part et par ailleurs, la maintenance Oracle au titre des années 2014, 2015 et 2016).

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette refacturation des contrats et certificats électroniques au SMTPS.

La présente délibération est adoptée par 17 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Corinne LALOGÉ DARET).

Madame le Maire précise qu'Oracle est la gestion des bases de données. Les coûts d'investissement (achat de signature et de parapheur électronique et formation) ont été répartis à raison de 50/50 ; les frais de fonctionnement sont établis au prorata des heures passées, soit 2.5/35^{ème} (2.5 heures par semaine pour le syndicat).

2017/ 16 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE INSCRITS DANS L'AD'AP

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée lors du conseil municipal du 15 Décembre 2016.

Cet agenda est établi sur une programmation des travaux pour 4 années, soit de 2017 à 2020.

Ces travaux d'accessibilité sont éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de l'exercice 2017.

Par conséquent, Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de vouloir autoriser Madame le Maire à présenter une demande d'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de l'exercice 2017 pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Pour l'année 2017, il concerne les travaux des bâtiments suivants :

Bâtiments communaux	Montant
Office de tourisme	5 800.00 €
Bâtiment du Clocheton	6 600.00 €
Salle des fêtes	2 500.00 €
Mairie et Salle polyvalente de Villars St Marcellin	6 500.00 €
Parc urbain	900.00 €
Trésor public	1 300.00 €
Locaux de la Communauté de Communes	2 900.00 €
Total hors taxe	26 500.00 €

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, précise à l'assemblée que ces travaux seraient éventuellement éligibles à une aide financière du Conseil Départemental.

Par conséquent, Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de vouloir autoriser Madame le Maire à présenter les demandes d'aide financière sus énoncées et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2017/ 17 : TARIF BROUAGE DE VEGETAUX

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un prestataire a été trouvé afin d'évacuer le stock de bois entreposé au Centre technique municipal destiné à être broyé.

Ce type de prestation n'étant pas prévu dans la délibération des tarifs municipaux, il convient donc d'en fixer un. Le tarif le plus convenable ressort à 15 € la tonne.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce tarif de broyage de végétaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation et que les prochains broyages ont été négociés à 20 euros la tonne.

Monsieur Christian TROISGROS demande s'il ne s'agit pas d'un tarif municipal. Il lui est répondu que c'est le prestataire qui fixe son prix, c'est le prestataire qui achète.

2017/ 18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – COMPAGNIE DES THERMES

Madame le Maire présente une convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Compagnie des Thermes.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de l'établissement thermal, gratuitement, une surface d'environ 15m x 20m, ainsi que son accès et la place de retournement pour véhicule au sein de la parcelle section D n°2372 sise au lieu-dit « Cul Frillé », au bord de la route départementale n°26 qui permettra l'entreposage des boues d'argile.

La Compagnie des Thermes s'engage à prendre en charge la réalisation d'une fosse d'entreposage ainsi que l'empierrage de l'accès, à ses frais et de respecter les contraintes d'entreposage, à savoir :

- Un volume de moins de 100m³
- Une durée d'entreposage inférieure à 3 ans

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2017.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 19 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016/139 SUITE A UN CHANGEMENT D'ARTICLE

Madame le Maire informe l'assemblée d'une modification concernant la délibération n°2016/139 : Station classée de tourisme : exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » adoptée à l'unanimité en décembre 2016.

En effet, l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement, et de protection des territoires de montagne cité dans la délibération n°2016/139 change de numéro et devient l'article 69. Le contenu de l'article ne change pas.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette modification de numéro d'article.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 20 : OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'INTERCOMMUNALITE

La Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 dans son article 86 comporte des dispositions qui modifient des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux taxes de séjour au réel, forfaitaire et additionnelle notamment la possibilité d'opposition à la taxe communautaire pour une commune dans certains cas.

L'article précise également que les communes (ayant déjà instauré la taxe de séjour comme la Commune de Bourbonne les Bains) peuvent manifester leur opposition au transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est devenue exécutoire.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver l'opposition de transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- Rapport délégation du Casino : Madame le Maire expose une note succincte du rapport de délégation qui reste à la disposition des membres du conseil municipal au bureau de la Directrice Générale des Services
- La date de la commission des finances pour l'analyse des comptes administratifs est fixée au 2 mars 2017 à 19 heures 30.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 17 mars et non le jeudi 16 mars et concernera principalement le vote des comptes administratifs 2016.
- Une réunion aura lieu le jeudi 16 mars 2017 à 14 heures 00 afin de présenter le projet de rajeunissement de l'arborétum
- Les travaux concernant le pont du Danonce débuteront le 20 février et les travaux à Villars Saint Marcellin le 27 février 2017. Quant à la rue Walferdin, le chantier suit son cours sans obstacle particulier pour le moment
- Madame le Préfet est venue à Bourbonne le mardi 14 février pour visiter l'usine Vélux- KH-SK France, Madame le Maire où elle l'a rencontrée
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'un stagiaire de l'université de Metz est actuellement au sein de la mairie pour un stage dans le développement économique et l'aménagement du territoire
- Monsieur Loïc WEBER intervient afin de féliciter toute l'équipe de l'office de tourisme qui vient d'obtenir la marque qualité tourisme

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Le Maire,
Madame Dominique RICHARD BRICE

